

**RECTORAT**

Division des personnels  
Enseignants du premier degré

Bureau de Gestion Collective

Réf. : DM-13/N° 1620

Jean RAMERY  
Chef de Division

Dossier suivi par :

Viviane SINAI  
Tél. 05 94 27 20 44  
viviane.sinai@ac-guyane.fr

Muriel DRAYTON  
Tél. 05 94 27 20 45  
muriel.drayton@ac-guyane.fr

Nadine PALMOT  
Tél. 05 94 27 20 33  
nadine.palmot@ac-guyane.fr

Fax : 05 94 27 20 34

B.P. 6011  
97306 Cayenne Cedex

Cayenne, le 16/10/2013

Le recteur de l'académie de la Guyane

aux

Enseignants du 1er Degré de l'Académie

S/C de Madame la Directrice Académique Adjointe  
S/C de Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale  
Adjointe

S/C de Mesdames et Messieurs les Inspecteurs  
de l'Education Nationale

S/C de Mesdames et Messieurs les Principaux  
de Collège

S/C de Mesdames et Messieurs les Directeurs  
d'Etablissements Spécialisés

**Objet : Avancement – Année scolaire 2013-2014.**

J'ai l'honneur d'attirer votre attention sur la campagne d'avancement d'échelon qui débutera le **Lundi 30 septembre 2013 et prendra fin le Vendredi 08 novembre 2013.**

A cet effet, je vous précise que tous les enseignants peuvent consulter leur dossier administratif par le biais d'I-PROF. Les enseignants titulaires doivent procéder à la vérification de leur ancienneté générale de service, d'échelon et de la note pédagogique. Ils doivent faire parvenir toutes réclamations au Rectorat, Division du 1er Degré – Bureau Gestion Collective, par la voie hiérarchique avant le **Vendredi 08 novembre 2013.**

Les enseignants peuvent accéder à ce service en saisissant l'adresse suivante :

- <http://www.ac-guyane.fr> (rubrique personnels)

ou

- <http://iprof.ac-guyane.fr>

Les réclamations non parvenues dans les délais impartis ne pourront être prises en compte par la Commission Administrative Paritaire Académique qui traitera les avancements des instituteurs et des professeurs des écoles titulaires.

**Denis ROLLAND**

Pour le Recteur et par délégation  
le Directeur des Relations  
et des Ressources Humaines

  
**Thierry WILLARD**



## L'AVANCEMENT APPLICATION ANNEE SCOLAIRE 2013-2014

### **PROMOTION DES ENSEIGNANTS**

L'examen des promotions d'échelon est annuel :

- **PECN et PEHCL** : année scolaire 2013- 2014
- **INSTITUTEURS** :année civile 2013

Tout instituteur ou professeur des écoles est promouvable à l'échelon supérieur dès qu'il a atteint le temps nécessaire indiqué dans les tableaux d'avancement.

Le barème permet de classer les professeurs des écoles de classe normale (PECN) et les instituteurs promouvables ( = contingent promouvable ). Parmi ceux-ci, 30 % sont promus au grand choix ( = choix pour Inst. ) et 5/7 au choix (= mi-choix pour Inst. ).

Ceux qui ne bénéficient pas d'une promotion au grand choix ou au choix sont promus lorsqu'ils justifient de la durée de services prévue pour l'avancement à l'ancienneté.

Le rythme d'avancement des professeurs des écoles hors-classe (PEHCL) est unique.

Les Directeurs d'établissements spécialisés, les Directeurs Adjointes de SEGPA, les Directeurs d'EREA, les Directeurs d'écoles d'applications sont promus hors contingent à la cadence la plus rapide, dès qu'ils ont atteint le temps minimum nécessaire pour accéder à l'échelon supérieur.

### **Rappel :**

L'ancienneté générale de service (AGS) permet le calcul des droits à pension et non le calcul de la liquidation de cette pension. La durée de service militaire est prise en compte dans l'AGS.